

Les blessures causées par des produits pour bébé

février 2010

En partenariat avec l'Agence de la santé publique du Canada, le Bureau de la sécurité des produits de consommation (BSPC) de Santé Canada (SC) et la Société canadienne de pédiatrie, le PCSP a mené un sondage ponctuel portant sur la fréquence et l'étendue des blessures associées aux couchettes, aux marchettes et aux poussettes au Canada.

Le taux de réponse était de 27 % (658 réponses sur 2 466 participants). Au total, 92 incidents ont été déclarés, y compris des blessures graves, comme le démontre le tableau.

Incidents déclarés avec des poussettes, des marchettes et des couchettes (n=92)			
Blessures	Poussettes n=58 (63 %)	Marchettes n=19 (21 %)	Couchettes n=15 (16 %)
Commotion	4 (7 %)	1 (5 %)	1 (7 %)
Fracture du crâne	1 (2 %)	0	3 (20 %)
Fracture des membres supérieurs	2 (3 %)	0	1 (7 %)
Fracture des membres inférieurs	1 (2 %)	2 (11 %)	1 (7 %)
Écorchure ou lacération	16 (27 %)	5 (26 %)	2 (13 %)
Blessure mineure	34 (59 %)	11 (58 %)	7 (47 %)

Le PCSP a également colligé de l'information sur la diffusion et le transfert du savoir à l'égard des interdictions, des avis et des retraits publiés par SC au sujet de ces produits.

En janvier 2010, un avis de retrait de certains modèles de poussettes a été publié après des déclarations d'amputations de doigts et de lacérations. Un avis supplémentaire a suivi, rappelant aux Canadiens de faire preuve de prudence à l'égard des mécanismes d'articulation. La sensibilisation des répondants au sondage à l'égard de ces mesures s'établissait comme suit : environ 53 % étaient au courant du retrait des poussettes, 43 % avaient eu vent de l'avis sur les poussettes et 36 % connaissaient l'existence des deux publications. Un peu plus de 75 % des répondants qui avaient déclaré être au courant du retrait, de l'avis ou des deux publications ont indiqué l'avoir su grâce aux nouvelles publiées par les médias d'information (c'est-à-dire les journaux, la radio, la télévision et Internet).

Le BSPC a fait une enquête sur les déclarations de graves traumatismes crâniens associés à des chutes avec une marchette, ce qui a finalement donné lieu à l'interdiction des marchettes au Canada. Ainsi, depuis avril 2004, il est illégal d'importer, de vendre ou de faire de la publicité pour vendre des marchettes au Canada, y compris lors de ventes-débarras, dans des marchés aux puces ou au coin des rues. À cet égard, 83 % des répondants ont indiqué être au courant de cette interdiction. Environ 40 % des répondants qui ont précisé comment ils le savaient ont indiqué que c'était grâce aux médias d'information.

Plus de 80 % des pédiatres sondés ont déclaré donner des conseils aux parents et aux personnes qui s'occupent de nourrissons et de jeunes enfants au sujet des pratiques en matière de sécurité à domicile. Près des deux tiers en donnaient au sujet des dangers liés aux produits pour bébé.

Un peu plus de la moitié des répondants ont indiqué avoir besoin de documents d'éducation des patients sur les divers produits pour bébé. Plus de 80 % de ces répondants préféraient les recevoir sous forme de dépliants ou de brochures. La majorité des répondants (83 %) ont indiqué qu'il était nécessaire d'améliorer les communications aux professionnels de la santé au sujet des dangers des produits.

Le PCSP a confirmé ce qui suit : Des blessures graves associées aux poussettes, aux marchettes et aux couchettes se produisent encore au Canada. Environ la moitié des répondants étaient au fait des retraits et des avis. Les médias d'information semblent les plus efficaces pour communiquer les retraits et les avis. Les dispensateurs de soins de première ligne ont besoin de recevoir plus de documentation d'éducation des patients.

Investigatrices principales

Robin Skinner, MSP, Division de la surveillance de la santé et de l'épidémiologie, Centre de prévention et de contrôle des maladies chroniques, Agence de la santé publique du Canada, pré Tunney, IA 1910C, Ottawa (Ontario) K1A 0K9; tél. : 613-941-9918; robin.skinner@phac-aspc.gc.ca

Anne-Marie Ugnat, Ph. D., Division de la surveillance de la santé et de l'épidémiologie, Centre de prévention et de contrôle des maladies chroniques, Agence de la santé publique du Canada, pré Tunney, IA 1910C, Ottawa (Ontario) K1A 0K9; tél. : 613-941-8498; téléc. : 613-941-9927; anne-marie.ugnat@phac-aspc.gc.ca
